

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [Serge Denis](#)

<https://www.cadre21.org/membres/7c935a6a57a1914486f76c3c>

Date d'obtention : 2021-05-13 13:03:42

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

La rapidité d'intervention présente de nombreux avantages et permet parfois d'éviter qu'une situation ne dégénère et qu'elle nécessite une judiciarisation.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

J'aurai une meilleure connaissance des lois concernant les actions que je peux ou dois légalement poser. La formation permet une meilleure collaboration de tous les intervenants (enseignants formés, DPCP, policiers, parents...) ainsi qu'une meilleure mise en commun des informations de différentes sources (victimes, instigateurs, dénonciateurs...)

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

Le respect de la vie privée est privilégié, particulièrement pour les victimes. Il est important de distinguer l'acte impulsif de l'acte malveillant puisque les conséquences et les actions à poser seront différentes selon le cas.